

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

OBJET :Convention triennale de
partenariat 2024-2026
Association « OBCH »Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le

- 8 JUIL. 2024

DELIBERATION N°2024-69**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, BELLENGER Jacques, HEU Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à MORGE Florian, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à DUSSOL Roxane, BELLENGER Jacques à CHAUSSE Stéphane**Absents non excusés** : MM. COSSE Marie-Jeanne

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire présente et expose un projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « OBCH » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021, 2022, et 2023.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, renouvelant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties le fonctionnement du club au cours de la période 2024-2026.

La convention est annexée à la présente délibération et détaille l'accompagnement de la commune, les modalités de versement de la subvention municipale, et le contrôle de l'activité et financier vis-à-vis de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** sans réserve la convention triennale de partenariat années 2024, 2025, et 2026 liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « OBCH » annexée à la présente,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 3 juillet 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

